

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/11/2016

**Etaient présents :** M. ANTOINE, Mme BEGORRE-MAIRE, Mme DELCAMBRE, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC, M. GENDEL, M. GERARDIN, M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT, Mme HEQUILY, M. JACQUES, Mme MALHOMME, M. MEDART, M. MOUTON, M. PRIGENT, M. RIONDE, Mme SUPELJAK

**Absents excusés :** Mme QUENU procuration M. RIONDE, Mme BERTIN procuration à Mme SUPELJAK, M. HUSSON procuration à M. ANTOINE

**Absent :** Mme BASTIEN, Mme REFF, - Choix du secrétaire de séance : Hervé GENDEL

- Le compte rendu du conseil municipal du 17 octobre 2016 validé par M. Prigent secrétaire de séance n'ayant pas été transmis sera proposé à validation lors du conseil suivant.

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 1 décision :

- n°2016-017 : DECIDE d'accepter le don anonyme de 80 euros destiné au musée

- Proposition ajout 1 point à l'ordre du jour :

- annulation délibération n°127/16 « décision modificative budget ville »

Vote : unanimité

- Proposition modification de l'intitulé du point 3 de l'ordre du jour :

- « décision modificative budget principal » en « annule et remplace délibération n°147/16 décision modificative budget principal »

Vote : unanimité

## • 1/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SAUR

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport de l'année 2015.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu l'article n°2224-5 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport annuel sur la gestion du service public d'eau potable pour l'année 2015.

Vote : unanimité

## • 2/ MODIFICATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE AVEC LA SAUR

Monsieur Christian Denis rappelle que la commune a conclu un contrat de délégation du service public d'eau potable avec la société SAUR visé en préfecture en date du 18 décembre 2013 et un avenant à ce contrat en date du 7 mars 2016.

Cet avenant avait pour objet d'adapter le contrat de délégation de service public pour :

- Modifier les mois de facturation,
- Préciser les conditions d'application de la réforme « Construire sans détruire »,
- Modifier les tarifs de la part Délégitaire

Pour être parfaitement applicable, la modification des dates de facturation doit être accompagnée de la rectification de la date d'actualisation.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 24.3 du contrat d'affermage comme suit :

« la valeur des indices est celle connue au 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 pour application n »

Remplacé par

«la valeur des indices est celle connue au premier jour de l'année considérée.»

Il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver la modification de l'article 24.3 selon les termes sus mentionnés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat modifié

Vote : unanimité

• **3/ ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION n°147/16 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Il convient d'annuler la décision modificative délibération n°147 pour les motifs suivants :

- observations de la Perception concernant des difficultés de régularisation des inscriptions sur des comptes de cession supprimés par la nomenclature M14 de 2016
- décision d'achat d'un camion benne en lieu et place de sa réparation
- écriture d'ordre : transfert de frais d'insertion sur l'article définitif

Il convient de la remplacer par la décision modificative suivante:

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	
<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	
Article 10 223 : T.L.E	+ 948,00
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	
Article 21311 : hôtel de ville	+ 7 500,00
Article 21312 : Bâtiments scolaires	+7 200,00
Article 2182 : Matériel de transport	+ 15 000,00
<b>Chapitre 041 : Opération patrimoniale</b>	
Article 202 : Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 2 535.18
<b>Chapitre 020 : Dépenses imprévues</b>	
Dépenses imprévues	- 30 648,00
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 041 : Opération patrimoniale</b>	
Article 2033 : frais d'insertion	+ 2 535.18

Fonctionnement

Dépenses 2 060 067,65 €

Recettes 2 060 067,65 €

Investissement

Dépenses 1 042 317,42 €

Recettes 1 042 317,42 €

Vote : unanimité

• **4 /OUVERTURE D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il est proposé au conseil municipal :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de 2eme classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Vote : unanimité

#### • **5 /ADMISSIONS ET RETRAITS DU SDAA 54**

Monsieur le Maire explique que comme chaque années, des communes entrent et sortent du SDAA 54 : Syndicat d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle et que la commune en tant que membre doit valider ou non ces entrées et sorties. Il ajoute que le comité syndical du SDAA 54 s'est prononcé favorablement le 5 octobre 2016.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

**Vu** les statuts du SDAA 54,

**Vu** la délibération 18-2016 du SDAA 54 du 5 octobre 2016,

Après avoir pris connaissance des explications fournies par Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal, d'accepter :

- les demandes d'entrées dans le SDAA 54, de :

- MARTINCOURT

- les demandes de sorties du SDAA 54, de :

- COYVILLER
- FILLIERES
- GORCY
- LUPCOURT
- UGNY

Vote : unanimité

#### • **6 /ANNULATION DE LA DELIBERATION N°127/16 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Dans le cadre du budget primitif 2016 ont été inscrit des crédits afférent à une cession de bien, crédits qui n'ont plus leur place dans les budgets primitifs. La délibération n°127/16 avait pour objectif de régulariser cette situation mais le contenu n'a pas permis d'atteindre l'objectif.

En accord avec la trésorerie, il est proposé au conseil municipal de d'annuler et supprimer la délibération n°127/16 « décision modificative du budget principal ».

Vote : unanimité

Séance levée à 21h30